

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

---

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS  
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par  
M. Didier Paris, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 58, substituer aux mots :

« moins de la moitié des membres »

les mots :

« la moitié des membres au moins ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie la composition du jury professionnel chargé du recrutement des candidats avec une expérience professionnelle.

Le Sénat a précisé la composition du jury professionnel en ajoutant que moins de la moitié de ses membres étaient magistrats en activité et honoraires.

Sans remettre en cause la volonté d'inscrire la composition du jury professionnel au niveau organique, cet amendement modifie le ratio de magistrats à l'intérieur du jury professionnel pour prévoir que ceux-ci y sont majoritaires. Il paraît en effet essentiel que le jury professionnel soit composé en majorité de magistrats, qui seront les mieux à même d'évaluer la capacité des candidats à exercer des fonctions judiciaires.